

RAPPORT N° 04/2-25
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE SAINT-DENIS 2000
POUR LE CONTRAT DE VILLE DES CAMELIAS
(31 Avenue Jean Albany / Saint-Denis / DL 599)

L'Association «Saint-Denis 2000», régie par la Loi du 1er juillet et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la mise à disposition d'une partie du local sis au 31 Avenue Jean Albany à Saint-Denis, sur terrain cadastré section DL 599, dans le cadre du relogement du Contrat de Ville des Camélias.


Afin de renouveler le partenariat avec Saint-Denis 2000 dans le cadre du Contrat de Ville, la Commune se propose de régulariser la mise à disposition du local précité (Centre Socioculturel Jacques Cœur) au profit de l'Association.

Il s'agit d'un local situé au premier étage du bâtiment, d'une superficie de 60 m² et destiné aux activités du Contrat de Ville des Camélias.

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe de mise à disposition du local précité par Convention au profit de l'Association «Saint-Denis 2000», aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
 - . occupation à titre gratuit, étant précisée la valeur locative mensuelle de 660,00 euros ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 04/2-25
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mai 2004**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE SAINT-DENIS 2000
POUR LE CONTRAT DE VILLE DES CAMELIAS
(31 Avenue Jean Albany / Saint-Denis / DL 599)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/2-25 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Pascal HO-CHUI, 12^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par Convention au profit de l'Association «Saint-Denis 2000» d'une partie du local sis au 31 Avenue Jean Albany à Saint-Denis, sur terrain cadastré section DL 599, aux conditions suivantes :

- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
- occupation à titre gratuit, étant précisée la valeur locative mensuelle de 660,00 euros.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **13 MAI 2004**



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION
 BRIGADE D'EVALUATION DOMANIALE
 HOTEL DES IMPOTS DE SAINT DENIS OUEST
 1 RUE CHAMP FLEURI A SAINTE CLOTILDE
 BP 7014

N° 7309 N-R

97701 Saint Denis Cédex 9
 Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

COURRIER ARRIVE LE

17 MARS 2004

Commune de Saint-Denis
 Direction du Domaine

M0912C 23/03/04 FTC

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

Références : N° dossier : 411 L.0483/2004 Evalueur : Jean-Claude LELIEVRE

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant Commune de DAIN-T-DENIS

2 Date de la consultation 26 février 2004

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)
 Mise à disposition de l'association Saint-Denis 2000

4 Propriétaire Commune de DAIN-T-DENIS

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :
 Commune de DAIN-T-DENIS 31 avenue Jean Albany
 (Parcelle DL 599) au premier étage local de 60 m2

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins - value- Appréciation d'ensemble

7 Situation locative existante- situation locative proposée :

9 Valeur locative retenue
 660 €/mois - 7 920 €/an

12 Observations particulières :

L'évaluation demandée, n'étant prévue par aucun texte législatif ou réglementaire, est effectuée à titre officieux .

Elle correspond à la valeur locative actuelle.

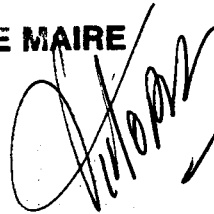

A Saint Denis le 15 mars 2004 .

Le Directeur des Services Fiscaux
 par délégation l'Inspecteur

Jean-Claude LELIEVRE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du 7/5/04
 En annexe à la Délibération N° 042-25

LE MAIRE

Section DL 599

